Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260620-2026_09_88-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 10 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt juin à 10h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine

Représentés : M. JUMEL Yoann par procuration à M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine, M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine

Absent : /

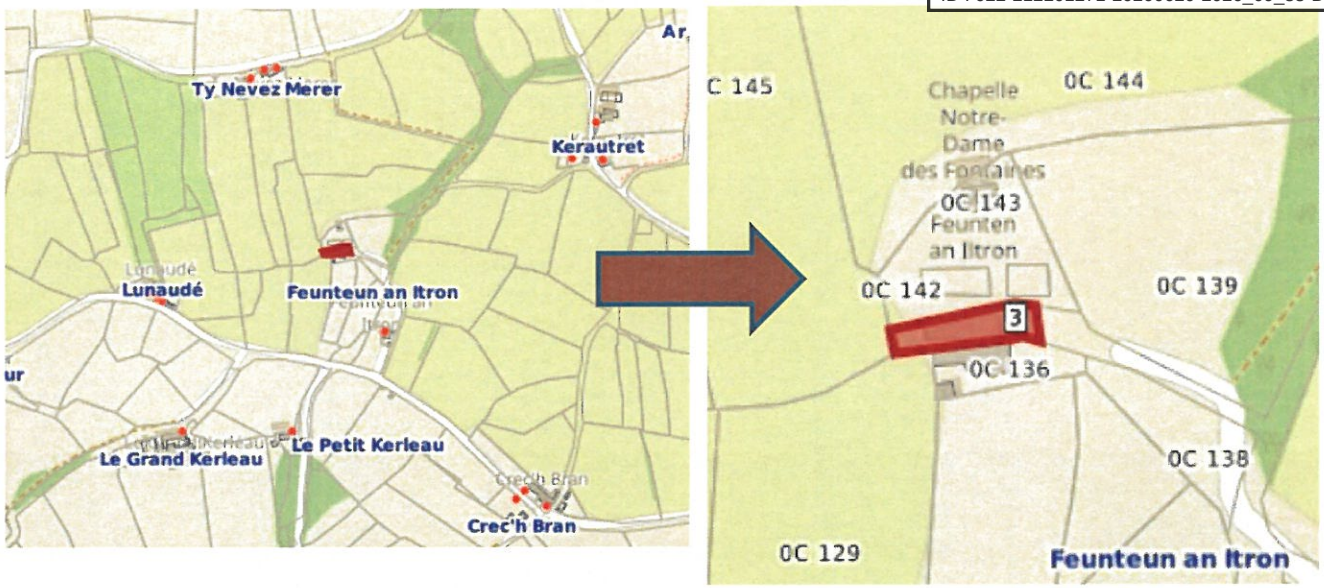
Secrétaire de séance : M. HAMON. Jean-Pierre

Date d'envoi de la Convocation : 15 Juin 2026

DELIBERATION N°2026-09-88 : REGULARISATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR MISE A JOUR DU CADASTRE A FEUNTEUN AN ITRON
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'un riverain demande de régulariser les formalités administratives concernant la parcelle C n°2212.
La commune avait pris par délibération en 1982 une décision qui prévoyait un déclassement d'un chemin rural et son affectation tel qu'il en ressortait sur l'ancien cadastre, à Madame HERNOT. Cependant, cette décision ne semble pas avoir été transmise aux services du cadastre ou qu'un acte translatif de propriété (administratif ou notarié) ne soit signé.
En effet, il apparait qu'à ce jour, Mme HERNOT est enregistrée comme propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 2212 dans les registres du cadastre. Or, le fichier immobilier ne comporte aucune mention d'un quelconque acte titrant M. ou Mme HERNOT en qualité de propriétaire. A ce jour, la seule donnée fiable pour s'assurer du droit de propriété d'une personne reste le fichier immobilier consultable via un état hypothécaire.
Aussi, il est demandé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour vendre cette parcelle aux nouveaux acquéreurs, le cas échéant sous condition qu'ils acquièrent effectivement, de manière concomitante, la propriété de Madame HERNOT.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260620-2026_09_88-DE



chemin au droit de la propriété Hernot à Feunteun Itron

Conseil Municipal du 29/03/1982

Le Conseil Municipal constate l'erreur faite lors de l'établissement du nouveau cadastre quant au chemin au droit de la propriété Hernot.
Après consultation de l'ancien cadastre, le Conseil Municipal
Décide : - de déclasser le chemin rural à désormais inusité
- de l'affecter tel qu'il ressort de l'ancien cadastre, à M. Hernot
Yves
- de demander à l'Etat qu'il soit effectué la mutation cadastrale nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 29 mars 1982,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint, à régulariser la délibération prise le 29 mars 1982 et de céder à titre gratuit la parcelle C n°2212 aux acquéreurs de la propriété de Mme HERNOT,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un géomètre afin de procéder au bornage de la parcelle au besoin ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à effectuer les démarches auprès d'un office notarial afin de procéder à la vente de cette parcelle ;**
- ✓ **De dire que tous les frais inhérents à la division parcellaire, si nécessaire, ainsi qu'à la vente de celle-ci sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

M. HAMON Jean-Pierre,
Secrétaire de séance,

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)